

Pour la protection des consommateurs en
cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale



2020

Rapport annuel

Mission de la PACICC

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) a pour mission de protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable.

Nous nous efforçons de limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs et, en protégeant financièrement les titulaires de police, nous cherchons à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD.

Principes de la PACICC

- Dans le cas peu probable où une société d'assurance deviendrait insolvable, les titulaires de police doivent être protégés contre les pertes financières excessives grâce au règlement rapide des demandes d'indemnité admissibles.
- Une bonne préparation financière est essentielle pour que la PACICC puisse intervenir efficacement en cas de liquidation d'une société d'assurance. La PACICC doit pour cela avoir une capacité financière adéquate et gérer prudemment les fonds d'indemnisation.
- Une saine gouvernance, des parties prenantes bien informées et la prestation rentable des services aux membres sont les piliers de la réussite de la PACICC.
- Des consultations fréquentes et ouvertes avec les assureurs membres, les organismes de réglementation, les liquidateurs et d'autres parties prenantes contribueront à l'amélioration de la performance de la PACICC.
- Une connaissance approfondie de l'industrie des assurances IARD acquise grâce à la recherche appliquée et à l'analyse est essentielle pour assurer un suivi efficace des risques d'insolvabilité.

Principales réalisations de 2020

- Au printemps, après avoir obtenu l’approbation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d’assurance (CCRRA) ainsi que de nos assureurs membres et nos administrateurs, nous avons apporté d’importants changements au cadre de couverture et d’indemnisation de la PACICC. Pour certains éléments de ce cadre, il s’agissait de la première actualisation depuis 1989; pour d’autres, les dernières modifications remontaient à 2006. Tous les changements effectués – qui ont fait suite à un exercice de consultation ayant duré un an – sont importants et témoignent du profond engagement de notre industrie à l’égard de la protection des titulaires de police. Comme entendu avec le CCRRA, nous entreprendrons un examen de suivi en 2023 en nous intéressant particulièrement aux avantages potentiels de dérogations régionales touchant les plafonds d’indemnisation. Une fois ce suivi réalisé, nous intégrerons un cycle d’examen quinquennal dans notre modèle de fonctionnement.
- Nous avons publié le plus récent numéro de notre collection *Why Insurers Fail (La faillite chez les assureurs)*. Cette étude intitulée *Lessons Learned from the Failure of Reliance Insurance Company* fait le récit singulier de ce qui est à ce jour la faillite la plus importante jamais survenue aux États-Unis chez les assureurs IARD. Elle comporte aussi un texte très intéressant sur la manière dont la PACICC a géré la liquidation de la filiale canadienne solvable (de moindre taille) de l’assureur.
- En 2020, nous avons publié un document de consultation accompagné d’un sondage visant à établir une vaste conversation sur la question de la résolution avec les participants de l’industrie. Ceux-ci ont largement répondu au sondage (80 % en part de marché). Nous avons reçu également une réponse détaillée du Bureau d’assurance du Canada (BAC) qui avait constitué un groupe de travail spécial à cette fin. Tout ce feed-back a permis de constater que les membres ont appuyé très fortement le principe de l’intervention préalable à la liquidation. Ils ont aussi fortement soutenu l’utilisation de plusieurs des outils que nous avons présentés en exemple. Nous avons pu reformuler la version provisoire

Table des matières

| | | | |
|---|----|--|----|
| Message du président du conseil | 3 | Conseil d’administration de la PACICC . . . | 36 |
| Message du président et chef de la direction | 6 | Personnel et coordonnées de la PACICC. | 37 |
| Contexte opérationnel | 14 | Organismes de réglementation des assurances au Canada | 38 |
| Rapport sur la gestion du risque | 19 | Liste bilingue des sociétés membres de la PACICC | 40 |
| États financiers | 24 | | |

des critères proposés et créer un protocole de résolution tenant compte des principaux thèmes abordés dans les commentaires reçus de l'industrie. Ce protocole a été adopté par notre Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation et par notre conseil, avec effet immédiat en novembre.

- Par l'entremise d'un processus de demande d'offre, nous avons conclu des ententes de cinq ans avec des fournisseurs de services financiers présélectionnés dont la PACICC pourrait demander l'assistance pour gérer des faillites éventuelles dans notre secteur.
- Nous avons tenu trois rencontres du Forum des gestionnaires de risques en 2020, de même que trois webinaires sur les risques émergents. Les inscriptions ont doublé tant pour les rencontres du Forum que pour les webinaires en cette année marquée par la COVID-19.
- Les relations de travail que nous avons établies avec les principaux organismes de contrôle prudentiel se sont renforcées grâce à l'élaboration de guides d'intervention. Outre les guides déjà établis avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), nous pouvons maintenant compter aussi sur la publication en 2020 du guide d'intervention de la BCFSa (nouvelle autorité des services financiers de la Colombie-Britannique). D'excellents progrès sont également accomplis actuellement vers la publication de guides semblables avec les organismes de réglementation de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario. L'objectif est de mettre en place des arrangements structurés avec toutes les provinces qui assurent le contrôle prudentiel des assureurs titulaires d'un permis provincial. La parution de ces guides est une avancée importante dans nos partenariats avec les organismes de réglementation du pays pour constituer un filet de sécurité.
- Nous avons publié quatre numéros de notre bulletin d'information *Parlons solvabilité* en 2020. Nous continuons de bénéficier d'une solide couverture de la part de la presse spécialisée et de commentaires favorables provenant de l'industrie au sujet des numéros publiés à ce jour.
- Pour parer à l'insuffisance des cotisations et s'adapter à l'évolution importante de la structure du marché depuis la fondation de la PACICC en 1989, le conseil d'administration de la Société a approuvé à effet du 1^{er} janvier 2020 la modification de la méthode utilisée pour fixer les cotisations à des fins administratives des membres. La nouvelle méthode est fondée sur le capital minimal requis (CMR) total et est conforme aux meilleures pratiques du BSIF. En l'adoptant, nous nous assurons d'utiliser désormais un cadre moderne, fondé sur le risque, pour nos cotisations à des fins administratives.



La dernière année s'est avérée productive pour la PACICC et généralement positive pour l'industrie, malgré tous les défis liés à la pandémie mondiale qui persiste en 2021.

Au cours des trois premiers trimestres de 2020, les assureurs IARD du Canada ont généré des bénéfices durables qui ont permis à l'industrie de porter son capital de base à 52,6 milliards de dollars, un chiffre sans précédent au pays. La solidité et la résistance du capital sont le fondement du secteur de l'assurance et cette base robuste devrait permettre aux assureurs de jouer un rôle essentiel pour aider le Canada à se rétablir de la pandémie de COVID-19 en 2021.

Au printemps, après avoir obtenu l'approbation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ainsi que de ses assureurs membres et ses administrateurs, la PACICC a apporté d'importants changements à son cadre de couverture et d'indemnisation dont certains éléments n'avaient pas été modifiés depuis 1989. Ces changements ont fait suite à un exercice de consultation ayant duré un an; non seulement ils sont importants, mais ils témoignent du profond engagement de notre industrie à l'égard de la protection des titulaires de police. Nous sommes reconnaissants à nos membres de leur participation active tout au long du processus et de leur appui marqué envers les changements apportés.

«Au printemps, après avoir obtenu l'approbation du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ainsi que de ses assureurs membres et ses administrateurs, la PACICC a apporté d'importants changements à son cadre de couverture et d'indemnisation dont certains éléments n'avaient pas été modifiés depuis 1989»

Comme entendu avec le CCRRA, la PACICC procédera à un examen de suivi en 2023 et s'intéressera particulièrement aux avantages possibles de dérogations régionales touchant les plafonds d'indemnisation. Une fois ce suivi réalisé, nous intégrerons au cycle de planification de la Société un examen quinquennal de notre modèle de fonctionnement.

Je souligne que les membres de la PACICC ont appuyé la hausse des plafonds d'indemnisation et les autres rajustements de couverture, mais que plusieurs participants de l'industrie restent très préoccupés par l'absence d'un mécanisme fédéral qui protégerait les consommateurs canadiens contre les effets d'un risque systémique lié à un

séisme de grande envergure au Canada. La Société a déclaré à plusieurs reprises depuis quelques années que notre modèle actuel serait poussé à son point de rupture si une telle catastrophe naturelle se produisait. Le nouveau cadre de couverture et d'indemnisation mis en place en 2020 ne fait qu'amplifier l'urgence de remédier à

cette lacune dans l'infrastructure publique canadienne. Le CCRRA avait prévu de travailler étroitement avec la PACICC sur la question du risque de séisme au cours de la dernière année pour voir comment il pourrait nous aider à parvenir à une solution optimale qui protégerait mieux toutes les parties prenantes. Ce projet a été reporté à cause de la pandémie, et la PACICC invite le CCRRA à le réactiver pour qu'un dialogue officiel sur cette question se tienne dès que possible en 2021.

Lorsque la PACICC a été fondée, elle s'est vu conférer de vastes pouvoirs pour agir préalablement à la liquidation et, possiblement, utiliser des fonds de l'industrie pour atténuer les effets de la faillite d'un assureur membre voire empêcher la mise en liquidation. En juillet dernier, nous avons publié un document de consultation et un sondage destinés à l'industrie sur les options possibles en matière de résolution. Or, la PACICC ayant déjà autorité pour agir, cet exercice ne visait pas à obtenir des assureurs membres la permission d'exercer ses pouvoirs. La Société voulait

plutôt avoir l'assentiment de l'industrie concernant l'utilisation de ces pouvoirs dans des situations appropriées.

«Nous avons pu formuler une version finale des critères proposés et créer un protocole de résolution tenant compte des principaux thèmes abordés dans les commentaires reçus de l'industrie.»

Les membres ont appuyé très fortement le principe de l'intervention avant la liquidation. Ils ont aussi fortement soutenu l'utilisation de plusieurs des outils que nous avons présentés en exemple. Nous avons pu formuler une version finale des critères proposés et créer un protocole de résolution tenant compte des principaux thèmes abordés dans les commentaires reçus de l'industrie. Ce protocole a été adopté à l'unanimité par notre conseil en novembre avec effet immédiat.

La PACICC mettra en œuvre cette année un plan de mise à l'essai du protocole, dans le cadre des exercices de simulation informatique qu'elle doit mener avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi qu'avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Depuis cinq ans, les relations de travail de la PACICC avec les principaux organismes de contrôle prudentiel se sont renforcées grâce à l'élaboration de guides d'intervention. La BCFSa (nouvelle autorité des services financiers de la Colombie-Britannique) a publié un guide l'année dernière, et d'excellents progrès sont accomplis actuellement vers la publication de guides semblables avec les organismes de réglementation de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario. L'objectif est de mettre en place des arrangements structurés avec toutes les provinces assurant le contrôle prudentiel des assureurs titulaires d'un permis provincial. La parution de ces guides représente une nette avancée dans les partenariats de la PACICC avec les organismes de réglementation du pays pour constituer un filet de sécurité.

S'il y a un côté positif au cauchemar pandémique, c'est que nos membres ont été nombreux à participer aux activités en ligne du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC pour se tenir au courant des risques actuels et émergents dans notre industrie. Les inscriptions ont doublé par rapport à l'année précédente. La Société a préparé un programme stimulant pour 2021 et aspire à voir se poursuivre la forte participation des assureurs membres.

Je tiens à remercier la petite équipe de direction de la PACICC pour le travail de grande qualité qu'elle continue d'accomplir. Mes collègues du conseil d'administration et moi-même avons été particulièrement heureux de la voir prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer une charge de travail volumineuse et éviter toute déroute occasionnée par la COVID-19. Je remercie également chacun des membres du conseil pour leur professionnalisme et leur dévouement envers la mission de la Société. Merci de tout cœur aussi à Martin Beaulieu et Pete Walker qui se sont retirés du conseil en 2020 et cordiale bienvenue à Mark Tullis et Jason Storah qui s'y sont joints. Le soutien actif des membres du conseil à l'égard des grands enjeux auxquels la PACICC fait face rend mon rôle en tant que président du conseil autrement plus gratifiant. Je suis persuadé que toutes les compétences sont en place pour que la Société puisse assurer efficacement la protection des intérêts des consommateurs canadiens au cours des prochaines années. 🇨🇦



Introduction

L'année 2020 a été exceptionnelle de bien des façons et a présenté à tous, aux particuliers comme aux entreprises, des défis que peu d'entre nous avaient vraiment vu venir lorsque nous avons dressé à l'automne précédent nos plans pour la prochaine année. C'est précisément dans ce type de contexte, lorsque surviennent des chocs systémiques imprévus, que peuvent se produire les faillites d'assureurs. À la PACICC, nous avons donc redoublé de vigilance – tout au long de cette période d'incertitude. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'au moment de rédiger ce message, nous constatons (une fois de plus) que l'industrie canadienne des assurances IARD est à la fois bien capitalisée et gérée de manière responsable. Mieux encore, grâce à une planification

minutieuse de la poursuite de leurs activités en cas d'urgence, les assureurs ont pu continuer à bien servir les clients et les courtiers tout en veillant sur la santé et la sécurité de leurs employés. Par conséquent, je peux de nouveau déclarer que la mission en trois volets de la PACICC a été menée avec succès en 2020.

«Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'au moment de rédiger ce message, nous constatons (une fois de plus) que l'industrie canadienne des assurances IARD est à la fois bien capitalisée et gérée de manière responsable.»

Je suis heureux de pouvoir dire également que le travail de la PACICC s'est poursuivi à un rythme soutenu en 2020, malgré les confinements et l'obligation pour l'ensemble de notre équipe de travailler à la maison pendant une période aussi longue. Nous avons un programme particulièrement ambitieux pour 2020,

et je suis fier de la manière dont notre petit groupe a réagi afin de s'assurer que nous poursuivions sur notre lancée pour gérer toutes nos priorités stratégiques et opérationnelles.

Priorités stratégiques

Réévaluer la couverture et les plafonds d'indemnisation

Nous avons commencé 2020 à vive allure, et, en avril, lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), les assureurs membres ont voté à l'unanimité la première modernisation complète de notre couverture et de nos plafonds d'indemnisation apportée depuis notre fondation en 1989. Ce résultat (obtenu lors de ce qui fut sans doute l'une des toutes premières AGA virtuelles tenues au Canada) était l'aboutissement de mois de travail ardu, y compris une vaste consultation de l'industrie faite au moyen d'un sondage auquel ont participé plus de 80 % des membres de la PACICC. Notre conseil d'administration a écouté attentivement tous les commentaires reçus et a adopté une approche équilibrée

pour ses recommandations finales. De toute évidence, cette approche a été respectée et appréciée par nos partenaires provinciaux et territoriaux en matière de réglementation. Ils ont unanimement approuvé les changements que nous proposons.

Élargir les mécanismes de résolution de la PACICC

Nous avons comme priorité stratégique de 2020 d'explorer les options qui s'offraient à nous pour élargir notre « coffre à outils » en matière de résolution. Dans une étude qu'il a publiée en 2019 dans notre collection *La faillite chez les assureurs*, notre économiste principal, Grant Kelly, a indiqué que le Canada comptait 17 assureurs dont la taille est suffisamment grande pour que leur faillite (compte tenu de la cotisation prélevée par la PACICC pour régler les sinistres non payés et rembourser les primes non acquises) mène d'autres assureurs membres à l'insolvabilité technique. Cette étude examinait divers scénarios et recensait des mécanismes de résolution potentiels que la PACICC pourrait mettre en œuvre avant l'étape de la liquidation. Dans la foulée de cette importante étude, nous avons élaboré puis réalisé avec diligence un plan d'action pour 2020 visant l'élargissement de nos mécanismes de résolution.

L'idée d'élargir notre «coffre à outils » n'impliquait pas que la PACICC demandait de plus grands pouvoirs. En fait, lorsque la PACICC a été constituée en 1989, elle s'est vu conférer par l'industrie des pouvoirs considérables lui permettant justement de s'engager dans des activités de résolution de ce type. Nous avons toutefois rarement eu l'occasion de les utiliser dans le passé, parce que les autorités de contrôle prudentiel ne nous ont fait intervenir qu'au stade où elles ne croyaient déjà plus en la viabilité future de l'assureur membre en difficulté et allaient saisir la cour de sa mise en liquidation. Dans les cinq dernières années, toutefois, le Québec, le BSIF et, plus récemment, la Colombie-Britannique ont publié des guides d'intervention mis à jour qui désignent précisément la PACICC et lui attribuent la capacité d'intervenir durant la période qui précède la mise en liquidation définitive. Cela signifie que la PACICC dispose dorénavant des moyens et des délais nécessaires pour explorer des solutions de rechange possibles en matière de résolution.

Avant que la PACICC puisse exercer ces pouvoirs une première fois, cependant, le conseil d'administration trouvait essentiel de consulter l'industrie et de mettre au point un protocole efficace et un cadre décisionnel pour guider nos actions dans ces situations particulières. Notre document de consultation a été publié le 31 juillet,

et j'ai le plaisir d'annoncer qu'il a bien répondu à son objectif. Nous avons reçu des commentaires réfléchis et exhaustifs de près de 80 % de l'industrie (en part de marché) de même qu'une réponse détaillée d'un groupe de travail spécial du BAC. Le protocole final et les critères décisionnels qui l'accompagnent ont été adoptés à l'unanimité par le conseil en novembre. Ils tiennent compte des commentaires inestimables des assureurs membres et nous aideront à faire en sorte que nos actions soient alignées sur les attentes de l'industrie dans le cas où le conseil déciderait d'appliquer des mesures de résolution pour remplir la mission de la PACICC.

Réduire le risque systémique

À l'automne 2019, notre conseil d'administration a approuvé un plan pour 2020 en vertu duquel, pour la première fois, le personnel de la PACICC serait autorisé à réaliser deux priorités stratégiques au cours d'une même année – l'une d'elles étant désignée comme « enjeu prioritaire permanent ». Étant donné la petite taille de l'équipe chargée de réaliser ce plan, il s'agissait d'un grand défi. Celui-ci, toutefois, était à la mesure de la situation à laquelle font face tant l'industrie que la PACICC, à savoir qu'elles demeurent fortement exposées au risque systémique lié à un séisme de grande envergure en Colombie-Britannique ou dans le corridor Montréal-Ottawa. Il reflétait aussi le fait que la résolution de ce problème et la

correction de cette grave lacune dans l'infrastructure publique canadienne – idéalement, au moyen d'une forme de filet de sécurité fédéral – sont un enjeu de longue haleine.

«L'industrie et la PACICC demeurent fortement exposées au risque systémique lié à un séisme de grande envergure en Colombie-Britannique ou dans le corridor Montréal-Ottawa...»

Nous avons formulé un plan d'action en deux volets comportant à la fois de grands objectifs stratégiques

et des mesures d'atténuation provisoires. Notre équipe a travaillé dur tout au long de 2020 sur les deux fronts, et je suis heureux de vous signaler des avancées significatives. Nous croyons que la pandémie a montré aux gouvernements, ici comme à l'étranger, le bien-fondé d'un plan de secours établi à l'avance pour réduire au minimum les conséquences de risques de perte extrême. Nous avons bon espoir que le gouvernement fédéral prendra sous peu des mesures pour s'attaquer à ce problème crucial.

Améliorer la planification et la préparation de la PACICC en cas d'urgence

Dans notre plan triennal approuvé par le conseil, nous avons présenté la planification d'urgence comme notre priorité stratégique pour 2021. Le travail était déjà amorcé pour que nous soyons prêts au moment d'entamer l'année. Nous comptons prendre part à des exercices de simulation informatique, d'abord avec l'AMF puis avec le BSIF. Nous pourrions ainsi mettre à l'essai nos protocoles actuels et repérer les aspects à améliorer (mécanismes à ajuster, capacités à perfectionner et gouvernance à optimiser).

Nous prévoyons une deuxième séance avec l'AMF plus tard au cours de l'année pour nous permettre d'explorer, pour la première fois, l'application potentielle des « mesures de résolution » mises au point dans le cadre du travail sur notre « coffre à outils » en 2020. Pour cette initiative, nous comptons mobiliser le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation, puisqu'il est prévu qu'il jouera un rôle central dans les situations de ce type. Ce comité du conseil d'administration regroupe des membres indépendants du conseil.

Priorités opérationnelles

Gestion financière

À la fin de 2019, notre conseil d'administration a autorisé une autre modification importante à notre modèle de fonctionnement. La PACICC a modernisé la méthode utilisée pour fixer les cotisations à l'égard des frais administratifs qui sont prélevées pour financer ses activités courantes. La nouvelle méthode adoptée est fondée sur le risque et est semblable à celle utilisée par le BSIF. J'ai le plaisir de vous annoncer que sa mise en œuvre s'est très bien déroulée. Parallèlement, la PACICC a veillé à gérer de manière à assurer un équilibre plus durable entre les revenus et les dépenses et à regarnir l'excédent de fonctionnement. Nous avons effectué une gestion rigoureuse pour faire en sorte de respecter ce budget – et les fonds que nous confient les assureurs membres – et je suis ravi d'annoncer que nous avons atteint notre excédent cible pour 2020.

Planification et préparation en cas d'urgence

Une organisation a besoin de faire des plans pour progresser sur plusieurs fronts en même temps. Pour notre part, nous avons déterminé plusieurs priorités opérationnelles clés à réaliser parallèlement aux priorités stratégiques décrites ci-dessus. La première, et la plus importante, était l'amélioration de notre état de préparation en cas d'urgence. Cela exigeait d'examiner de manière détaillée le type de compétences et de ressources externes dont nous pourrions avoir besoin pour

«Je sais désormais que, dans l'éventualité où les autorités de réglementation feraient appel à la PACICC, nous aurons accès aux compétences requises et aurons négocié au préalable les termes de l'échange de manière à pouvoir réagir avec rapidité, efficacité et efficience.»

nous aider à exécuter les activités de résolution ou de liquidation nécessaires en cas de défaillance d'un assureur membre. Le dernier cas réel remonte à longtemps et, depuis, le personnel de plusieurs des fournisseurs de services établis de la PACICC a changé.

Nous avons donné suite à cette priorité opérationnelle en faisant une demande d'offre à des fournisseurs de services de quatre domaines clés : consultation actuarielle, services de conseil et de restructuration, services juridiques, gestion des réclamations. Durant l'année, nous nous sommes directement entretenus avec 13 fournisseurs potentiels et avons établi un groupe de fournisseurs éventuels pour chacune de ces catégories cruciales. Nous savons maintenant à quels fournisseurs nous pourrions faire appel, et de quelle manière, sous quelles conditions et à quel coût nous interagirions avec eux. Cet exercice s'est révélé particulièrement productif. Je sais désormais que, dans l'éventualité où les autorités de réglementation feraient appel à la PACICC, nous aurons accès aux compétences requises et aurons négocié au préalable les termes de l'échange de manière à pouvoir réagir avec rapidité, efficacité et efficience.

Modernisation numérique

«Les événements de 2020 ont accéléré la tendance vers les interactions numériques dans tous les secteurs, y compris le nôtre. J'ai le plaisir de vous informer que la PACICC est en mesure de conduire ses activités et de traiter efficacement avec les assureurs membres dans cet environnement modernisé.»

Nous avons plusieurs autres priorités opérationnelles importantes au programme de 2020, notamment une initiative visant à améliorer notre capacité de communiquer avec les assureurs membres par voie numérique. (Celle-ci est tombée à point nommé, compte tenu des défis qu'ont présentés les confinements liés à la pandémie.) Nous avons pris des mesures pour nous assurer de pouvoir mener toutes nos activités financières par transfert électronique de fonds (tant la perception des revenus que l'acquittement des dépenses). Nous avons aussi constitué une base de données complète pour correspondre par courriel avec tous les membres. Les événements de 2020 ont accéléré la tendance vers les interactions numériques dans tous les secteurs, y compris le nôtre. J'ai le plaisir de vous informer que la PACICC est en mesure de conduire ses activités et de traiter efficacement avec les assureurs membres dans cet environnement modernisé.

Le télétravail nous a mis au défi de tester nos capacités opérationnelles. Je confirme que nous avons relevé de façon rapide et souple les difficultés qui se sont présentées. Nous avons vu toutefois qu'il fallait actualiser notre infrastructure technologique et améliorer la sécurité de nos TI, lorsqu'il est devenu clair que le télétravail durerait un certain temps. Je suis heureux d'annoncer que nous pouvons maintenant fonctionner à distance de manière efficace et sécuritaire pendant aussi longtemps que ce sera nécessaire.

Activités et mobilisation

Engagement de l'industrie

Au cours de 2020, la PACICC a investi du temps pour entretenir une relation de collaboration efficace avec le BAC. Je veux remercier Don Forgeron et son équipe pour leurs efforts réciproques à cet égard. Ensemble, nous avons travaillé sur le dossier crucial des tremblements de terre pour parvenir à un consensus sectoriel sur les mécanismes idéaux d'atténuation du risque systémique. Nous avons également collaboré pour explorer des mécanismes de cotisation supplémentaire pour la PACICC en cas de catastrophe naturelle de grande envergure. Le BAC a formé un groupe de travail spécialement pour aider la PACICC à réaliser sa consultation touchant l'élargissement de son « coffre à outils » de résolution. Enfin, nous sommes heureux qu'on nous ait demandé de discuter directement avec un comité spécial du conseil d'administration du BAC travaillant sur le risque de perte extrême. Bien que nos organisations aient des mandats distincts et différents, il est essentiel que nos actions soient alignées dans la mesure du possible. Je peux dire que cette relation de travail cruciale a particulièrement bien fonctionné en 2020.

La pandémie a radicalement changé notre manière d'interagir avec les parties prenantes. Les restrictions touchant les déplacements et les obstacles aux réunions en personne nous ont amenés à communiquer de manière virtuelle avec les parties prenantes de notre industrie. L'été dernier, j'ai fait virtuellement une tournée des « 20 meilleurs chefs de direction » et j'ai été enchanté de la réponse rapide de la plupart des plus hauts dirigeants de notre industrie. À l'automne, nous avons animé un séminaire virtuel de trois heures portant sur le processus de résolution. Plus de 30 cadres dirigeants de l'industrie ont participé à ce séminaire tenu sous les auspices du Northwind Institute. Cet événement était un élément fondamental de notre exercice de consultation sur la résolution et a contribué favorablement au succès obtenu à l'égard de cet important dossier.

L'appui à l'amélioration des capacités de l'industrie en matière de gestion du risque est un volet crucial de la stratégie de la PACICC en matière d'engagement de l'industrie. Nos rencontres du Forum des gestionnaires de risques et nos webinaires sur les risques émergents sont au cœur de notre approche. En 2020, ils sont eux aussi devenus totalement virtuels. En ces temps si incertains, les sujets choisis avec soin et le haut niveau des conférenciers invités nous ont permis d'attirer un nombre record de participants ainsi que les commentaires les plus positifs que nous ayons jamais reçus. Nous allons examiner de quelle manière nous pouvons développer ce moyen particulièrement efficace d'engager l'industrie dans les discussions sur les sujets les plus importants de notre époque en matière de risques.

Relations avec les organismes de réglementation

Malgré les confinements, nous nous sommes également efforcés de poursuivre un engagement véritable avec nos partenaires en matière de réglementation. Nous avons été ravis de voir la BCFSA, nouvel organisme de réglementation de Colombie-Britannique, publier un nouveau guide d'intervention au printemps. Nous avons également amorcé un dialogue de plus en plus productif avec la province de l'Alberta et nous avons la conviction de pouvoir officialiser notre relation de travail avec cette province en 2021. Nos relations de travail essentielles avec le BSIF et l'AMF se sont également poursuivies efficacement durant cette année hors du commun. Nous avons tenu des réunions conjointes avec les organismes de réglementation et notre Comité de liaison préinsolvabilité (c'était une première occasion en ce qui concerne le BSIF). Malgré l'absence de rencontres en personne, les relations de collaboration qui sont vitales pour notre bon fonctionnement en temps de crise nous apparaissent en bonne santé. L'invitation que j'ai l'honneur d'avoir reçue pour faire partie du Comité consultatif externe sur la culture du BSIF en témoigne.

Médias et publications

Une importante partie de notre travail consiste à faire en sorte que la voix de la PACICC soit entendue dans l'industrie et dans tout le secteur des services financiers. Nous avons de nouveau publié quatre numéros de notre bulletin d'information *Parlons solvabilité* en 2020 et continuons de bénéficier d'une solide couverture de presse faisant état de la grande qualité du contenu de cette publication. Un article de l'édition d'automne (sur le risque de perte extrême) a fait l'objet d'une publication largement lue sur la page « Opinion » de la section « Report on Business » du *Globe and Mail*. Nous continuons d'élargir la distribution de cette publication et nous expérimenterons une diffusion dans les médias sociaux

en 2021. Nous avons publié également une autre étude importante dans notre collection *Why Insurers Fail (La faillite chez les assureurs)* qui porte sur la faillite de la compagnie d'assurance Reliance. Les acteurs de notre industrie doivent absolument lire cette histoire fascinante, qui apporte un éclairage important sur la manière dont la PACICC et le BSIF pourraient gérer les faillites futures qui touchent des « succursales » canadiennes.

Engagement international

Notre engagement international nous permet de nous tenir au fait des tendances mondiales en matière de réglementation et de l'évolution des meilleures pratiques de résolution. J'ai eu l'honneur d'être élu pour présider le Forum international des fonds de garantie des assurances (IFIGS) cette année. À ce titre, j'ai eu le plaisir d'animer un atelier d'une journée de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) sur l'harmonisation potentielle des fonds de garantie des assurances en Europe et de co-animer (avec l'organisme PIDM de Malaisie) un webinaire international sur les conséquences de la COVID-19 pour le secteur de l'assurance. Nous avons également pu jouer un rôle central dans l'établissement d'une orientation-cadre et de principes de base en matière d'assurance et de fonds de garantie. De ce fait, nous avons eu l'occasion spéciale de développer notre relation de travail avec l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS).

Conclusion

J'ai apprécié chaque minute de ma deuxième année à titre de président et chef de la direction de la PACICC. Je suis très fier de la manière dont notre petite équipe a réalisé le plan très audacieux établi pour 2020, malgré les difficultés liées à la COVID-19. Je remercie profondément notre président du conseil, Glenn Gibson, et tous les membres du conseil pour leur accompagnement et leur engagement de tous les instants pendant que nous travaillons à nous assurer que notre pays et notre industrie seront bien servis par la PACICC lorsque viendra le temps, une fois de plus, de réaliser notre mission : protéger les titulaires de police et faire en sorte qu'ils maintiennent une confiance à toute épreuve envers l'industrie. 🇨🇦

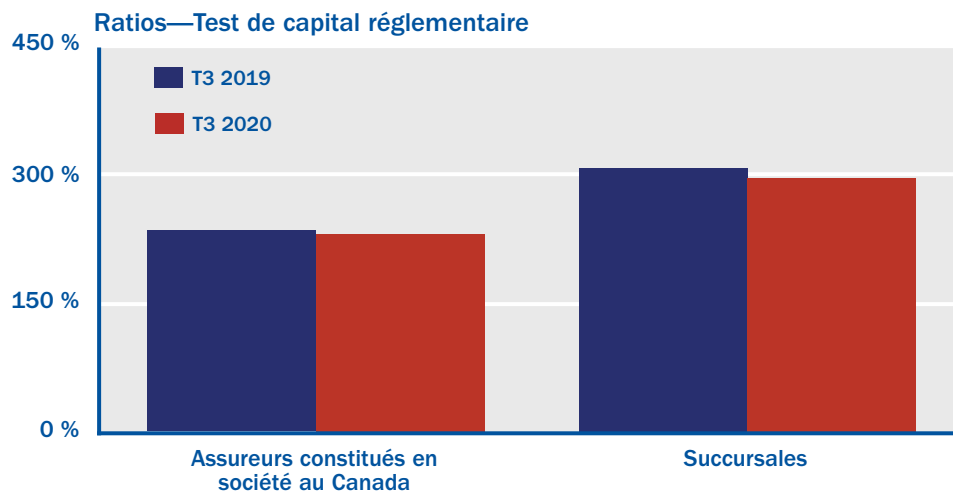
La PACICC suit de près l'environnement dans lequel les assureurs IARD canadiens évoluent pour deux raisons importantes, soit :

- 1) déterminer l'ampleur du risque d'insolvabilité auquel ses assureurs membres sont exposés;
- 2) être prête à exercer son rôle dans le cadre d'insolvabilités futures.

Surmonter l'impact à court terme de 2020

Il est clair que la crise de la COVID-19 a eu des répercussions négatives sur les bénéfices des assureurs en 2020. Elle n'a pas nui cependant, du moins jusqu'à maintenant, à leur solvabilité. Les assureurs membres de la PACICC étaient bien capitalisés lorsque la crise est survenue et semblent toujours en bonne position pour remplir leurs engagements envers les titulaires de police, alors que nous espérons sortir de la crise pandémique en 2021. De toute évidence, les effets combinés du choc pétrolier au premier trimestre, de l'instabilité des marchés financiers tout au long de l'année ainsi que des indemnités payées et des importants rabais de prime en lien avec la COVID-19 dans les marchés de l'assurance automobile ont rendu l'année particulièrement difficile pour l'industrie. Le ratio TCM global de l'industrie pour les neuf premiers mois de 2020 est de 234,2 %; cela indique que les assureurs détiennent 2,34 \$ d'actif pour chaque dollar de passif à leur bilan. L'écart est peu important comparativement au ratio TCM de 236,9 % affiché à la fin de 2019.

Les ratios de capital des assureurs IARD demeurent élevés



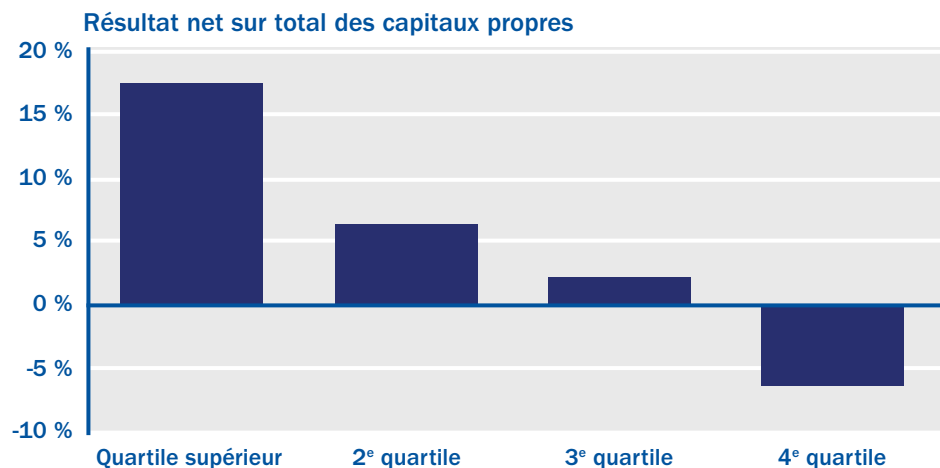
Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Disparités importantes en matière de santé financière chez les assureurs au Canada

Il y a 195 sociétés qui se livrent concurrence dans l'industrie de l'assurance IARD au Canada. Certaines ont commencé 2020 après une période de rentabilité soutenue. Les assureurs qui affichent une rentabilité soutenue peuvent gérer pour le long terme. La constance de leurs bénéfices leur permet d'accroître le capital de base qui soutient leurs activités et de maintenir les primes stables pour les titulaires de police. Souvent, dans un marché de l'assurance compétitif, les sociétés d'assurance lancent de nouveaux produits ou pénètrent de nouveaux marchés. Il n'est pas inhabituel pour un assureur de connaître une mauvaise année puis de se relever, car le jeu n'en vaut pas toujours la chandelle.

Parmi les 195 assureurs IARD canadiens qui publient leur information financière, 75 ont déclaré des bénéfices chaque année depuis 2015, tandis que 56 ont déclaré n'avoir connu qu'une année non rentable depuis cinq ans et 28 autres ont déclaré en avoir connu deux. Ces groupes d'assureurs comprennent des mutuelles qui ne s'emploient pas nécessairement à maximiser leurs profits chaque année. À moyen terme, ces sociétés se sont révélées généralement stables et rentables. L'année 2020 a été difficile même pour ces assureurs solides. Des 75 ayant affiché des bénéfices chaque année depuis cinq ans, 19 ont déclaré des pertes pour le premier semestre de 2020.

Rendement des capitaux propres



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Les sociétés d'assurance qui affichent régulièrement des pertes à moyen terme ont besoin de lever de nouveaux capitaux auprès d'investisseurs ou exigent un suivi accru de la part des organismes canadiens de surveillance de la solvabilité. Depuis

cinq ans, quatre assureurs IARD canadiens ont déclaré un résultat net négatif quatre années sur cinq; six autres ont déclaré des pertes pour chacune des cinq années et trois d'entre eux sont en voie de se retirer du marché canadien des assurances IARD. La rentabilité durable n'est certes pas facile à atteindre, particulièrement en temps de pandémie mondiale. Elle demeure un très bon indicateur des perspectives d'avenir d'un assureur et un critère important de surveillance de la santé des assureurs et de l'industrie.

L'écart entre les assureurs rentables et non rentables repose principalement sur les résultats techniques. Les assureurs du niveau supérieur ont affiché un ratio sinistres-primés moyen de 52,3 % pour les 9 premiers mois de 2020. À 58,5 %, ce ratio est beaucoup plus élevé pour les assureurs du second niveau. Et la situation va en s'aggravant... Les assureurs du troisième niveau ont déclaré un ratio sinistres-primés moyen de 73,5 % et les assureurs les moins rentables, un ratio moyen, non viable, de 86,8 %.

Les assureurs font aussi des placements. Il est donc possible, en théorie du moins, de compenser de mauvais résultats techniques par de bons rendements des placements. Bien que tous les assureurs de l'industrie aient affiché des revenus de placement positifs, les entreprises classées dans le niveau supérieur en raison de leurs résultats techniques ont également surpassé leurs pairs sur le plan des placements. Elles ont affiché un rendement du capital investi (RCI) de 2,8 %. En comparaison, les assureurs du deuxième niveau ont affiché un RCI de 2,1 % et ceux du troisième niveau, un RCI de 1,7 %. Plus important encore, les assureurs les moins rentables ont inscrit un RCI de 1,5 % seulement – un écart de près de 50 % avec leurs pairs du niveau supérieur. Le rendement des placements n'est pas une panacée pour les mauvais résultats techniques.

À moyen et à long terme, cependant, notre industrie ne pourra que refléter la croissance et la prospérité du pays. Elle souffrira dans la mesure où souffrira l'économie canadienne. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'économie se répercutera sur les assureurs qui ont connu de mauvais résultats techniques et financiers : ils auront plus de difficulté à se relever. On s'attend à ce que la croissance économique soit plus faible à moyen terme et qu'il soit donc très difficile de faire les rajustements de taux et de couverture nécessaires pour renverser la situation en ce qui touche les résultats techniques.

Préparation de la PACICC

Par bonheur, aucun assureur IARD canadien n'a déclaré faillite en 2020. En fait, il y a maintenant près de 20 ans que les organismes de réglementation du pays n'ont pas mis d'assureur en liquidation. Une longue période d'accalmie n'est pas exceptionnelle dans l'industrie de l'assurance. Pendant ce « temps de paix », la PACICC a pris trois importantes mesures pour améliorer l'état de préparation de la Société face à une éventuelle insolvabilité :

Capacité de cotisation non grevée

Toutes les mises en liquidation d'assureurs membres par des organismes de réglementation, à l'égard desquelles la PACICC avait dû prélever des cotisations auprès de ses membres, sont maintenant entièrement résolues. Il n'y a aucune demande d'indemnité en suspens ou non réglée. Pour la première fois de son histoire, la capacité de cotisation de la PACICC n'est pas grevée. La Société estime qu'en 2021, la capacité de cotisation totale dont elle dispose pour protéger les titulaires de police s'élève à 1 017,3 millions de dollars.

Rajustement des couvertures et des plafonds d'indemnisation en 2019

En 2019, dans le cadre de son examen des couvertures et des plafonds d'indemnisation, la PACICC a entrepris une étude détaillée des tendances des sinistres dans l'industrie. À partir d'un échantillon de 400 000 sinistres fourni par les assureurs membres, nous avons ainsi été en mesure d'estimer, pour la première fois, le pourcentage des demandes qui seraient couvertes par la PACICC si un assureur membre devait faire faillite. Le degré de protection varie par secteur d'activité. Si un assureur membre avait fait faillite en 2019, les résultats du sondage montrent que le nouveau plafond d'indemnisation de 400 000 \$ de la PACICC aurait permis de couvrir 98,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance automobile, 94,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance responsabilité des entreprises et 98,0 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des entreprises. Les mêmes données montrent que 99,1 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des particuliers auraient été inférieures au nouveau plafond d'indemnisation de 500 000 \$ de la PACICC.

Nouveau protocole de résolution de la PACICC

Le programme de recherche de la PACICC a permis de confirmer que la liquidation d'un assureur membre de très grande taille pourrait avoir des conséquences néfastes inattendues pour les assureurs membres et pourrait priver la PACICC de sa capacité de remplir sa mission pour protéger les consommateurs. Pour régler ce problème,

le conseil d'administration de la PACICC a approuvé un protocole de résolution en 2020 pour guider la Société dans les moments de crise, lorsqu'un assureur membre est sur le point de faire faillite et que des solutions peuvent être explorées pour éviter qu'une ordonnance de mise en liquidation soit rendue.

Perspectives

Dans l'ensemble, l'industrie canadienne de l'assurance IARD est bien capitalisée et a manifesté une résilience rassurante dans cette période si difficile. En général, les assureurs membres de la PACICC disposent de bonnes assises financières pour soutenir leurs activités. Bien qu'il existe des disparités importantes dans la rentabilité et la capitalisation des sociétés d'assurance, des indicateurs portant sur l'ensemble de l'industrie montrent que la vaste majorité des assureurs IARD du Canada sont plus que bien préparés à relever les défis que l'avenir leur réserve. 🇨🇦

Gestion du risque d'entreprise

Le profil de risque de la PACICC (risques importants) demeure stable, aucune modification n'ayant été recommandée depuis la publication du rapport d'avril 2020. La section 1 (risques majeurs) a été mise à jour. Le risque anciennement désigné 1-8 (coûts inattendus en cas d'insolvabilité en raison du manque de données financières sur les membres) a été déplacé à la section 2 (maintenant 2-1). Ce risque s'est trouvé considérablement atténué par la révision des règlements de la PACICC rendant obligatoire la fourniture de données financières sur les membres. La section 2 (risques à surveiller) compte maintenant 18 risques en raison du déplacement indiqué ci-dessus. La section 3 (risques émergents) a aussi été mise à jour pour inclure les risques d'assurance liés à la légalisation du cannabis (3-10) et les risques liés à la pandémie de COVID-19 (3-11). Nous avons appliqué la notation ESG (facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance) aux placements du Fonds d'indemnisation de la PACICC (3-9). Notre profil de risque est constitué des risques prioritaires identifiés par la Société. Ces risques prioritaires sont maintenant au nombre de huit et sont présentés dans la grille qui suit.

Profil de risque (en avril 2020)

| | | Risque inhérent | | | |
|-----------|-------------|--|--|---|--|
| | | Très faible | Faible | Moyenne | Élevée |
| Incidence | Très élevée | Risque financier 1-1 Coûts d'une insolvabilité dépassant le risque limite/l'appétence pour le risque | | | |
| | Élevée | | Risques liés à la réglementation 1-5 Nouvelles lois 1-6 Hausse des indemnités | | |
| | Moyenne | | Risques opérationnels 1-7 Ressources requises | Risques liés à la réglementation 1-3 Réglementation des taux Risques opérationnels 1-8 Inexpérience des liquidateurs | |
| | Faible | | | | Risques liés à la réglementation 1-2 Supervision de la solvabilité 1-4 Législation périmée régissant les liquidations |
| | | Très faible | Faible | Moyenne | Élevée |
| | | Probabilité | | | |

Risques prioritaires de la PACICC (profil de risque)

- 1-1 Un séisme catastrophique ou un autre événement provoque la faillite d'une très grande société d'assurance ou celle de plusieurs assureurs plus modestes, entraînant des coûts d'insolvabilité qui dépassent le risque limite / l'appétence pour le risque de la PACICC (deux fois sa capacité annuelle de cotisation générale)
- 1-2 Pratiques de surveillance en deçà des normes minimales de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- 1-3 Réglementation des taux qui place des assureurs en situation d'insolvabilité
- 1-4 Législation périmée régissant les liquidations
- 1-5 Lois sur l'assurance défavorables
- 1-6 Possibilité que la PACICC soit contrainte d'accroître la couverture et les indemnités accordées
- 1-7 Le risque 1-1 crée des besoins exceptionnels en ressources humaines
- 1-8 « Disparition » d'une grande partie de l'expertise en liquidation des sociétés d'assurances IARD

La PACICC estime qu'un seul risque, s'il se concrétisait, serait suffisamment grave pour l'empêcher de s'acquitter de ses obligations envers les titulaires de police. Il s'agit du risque qu'un séisme catastrophique (ou un autre événement perturbateur majeur) provoque la faillite d'une grande société d'assurance membre ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs plus modestes (risque 1-1). Une telle catastrophe pourrait entraîner des coûts d'insolvabilité supérieurs au risque limite ou à l'appétence pour le risque de la PACICC, que le conseil d'administration a établi à deux fois la capacité annuelle de cotisation générale de la Société (soit 2 milliards de dollars actuellement en 2021). L'incapacité de la PACICC à s'acquitter rapidement de ses obligations envers les titulaires de police pourrait entacher sa propre réputation, certes, mais aussi celle de toute l'industrie des assurances IARD. C'est pourquoi l'atténuation de ce risque demeure une grande priorité de la Société.

Le gouvernement du Canada continue d'examiner de quelle façon il serait possible de « réduire les risques systémiques éventuels de tremblement de terre extrême pour les assureurs multirisques sous réglementation fédérale ». La PACICC et le BAC se sont associés pour contrer ce risque et discutent en particulier de la possibilité que le gouvernement fédéral accorde un prêt de soutien à la Société advenant un séisme catastrophique.

Le comité Audit et risque de la PACICC a examiné les actions en justice intentées contre des assureurs en raison de la COVID-19 (pertes d'exploitation). Il n'y a pas de problèmes de solvabilité pour le moment, mais le risque de litige devant les tribunaux persiste. On s'inquiète des développements aux États-Unis et au Royaume-Uni qui pourraient avoir des implications pour les assureurs du Canada. La PACICC s'intéresse aussi au cyberrisque, qui préoccupe les autorités de contrôle prudentiel (p. ex., risque lié aux tiers fournisseurs, notamment les fournisseurs de services infonuagiques).

Le *Rapport sur la gestion du risque* (en anglais seulement), qui se trouve sur le site Web de la PACICC à l'adresse www.pacicc.ca, contient de plus amples renseignements à ce sujet, y compris un registre complet des risques.

Forum des gestionnaires de risques

La PACICC joue un rôle important en sensibilisant l'industrie aux meilleures pratiques de gestion du risque d'entreprise (GRE) par l'entremise de son Forum des gestionnaires de risques. Les activités du Forum sont supervisées par un comité consultatif qui fournit au conseil d'administration de la PACICC une expertise

technique et des conseils au sujet d'enjeux actuels et nouveaux en matière de gestion des risques. Le comité consultatif réunit des professionnels de la gestion des risques de l'industrie et est appuyé par un administrateur de la PACICC.

Mandat du Forum des gestionnaires de risques

Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Calendrier des activités de 2020 et sujets de discussion

Rencontres du Forum

- 1^{er} avril Mise à jour du BSIF sur les enjeux actuels de l'industrie; et La nouvelle science des grands séismes au Canada
- 17 septembre ARSF : Retour sur une première année chargée; Langue contractuelle et leçons tirées des litiges du 11 septembre; et Financement par des tiers de litiges au Canada
- 6 novembre Élargissement du « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution : sondage de consultation des membres; Les risques de pénurie de talents dans l'industrie des assurances IARD; et Revue de points à l'ordre du jour de la séance d'information annuelle sur la gestion des risques du BSIF

Webinaires sur les risques émergents

- 24 février Conversation avec des assureurs concernant l'identification des risques
- 20 mai Les systèmes anticollision et les véhicules autonomes

-
- 21 octobre CCRRRA : Problèmes actuels et priorités de l'industrie

Calendrier des activités de 2021 et sujets de discussion

Rencontres du Forum

- 1^{er} avril Mise à jour du BSIF sur les enjeux actuels de l'industrie; Allouer des capitaux au titre du risque de séisme; et Risque lié à la faiblesse à long terme des taux d'intérêt
- 15 septembre Point de vue du PDG sur la résilience face aux inondations au Canada; Mise à jour sur la réassurance (exclusions et capacité); et Résultats du sondage de référence de la PACICC sur les pratiques de GRE
- Novembre* Point de vue du PDG sur les changements climatiques; Mise à jour sur la COVID-19; et Risques liés aux phénomènes météorologiques spatiaux (*date à confirmer)

Webinaires sur les risques émergents

- 24 février Identification et évaluation des risques
- 19 mai Scores ESG – Implications pour les investissements et la souscription
- 20 octobre Menaces pesant sur nos réseaux (Internet, électricité)



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto, Ontario M5H 2S5

Téléphone (416) 777-8500
Télécopieur (416) 777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (l'« Entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2020,
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date,
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date,
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date,
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables, (ci-après désignés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'Entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts - comptables autorisés

Le 4 mars 2021
Toronto, Canada

État de la situation financière

Au 31 décembre 2020, avec information comparative de 2019
(en milliers de dollars)

| | 2020 | 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Actifs | | |
| Trésorerie (note 7) | 1 944 \$ | 1 663 \$ |
| Placements à court terme (note 7) | 6 345 | 6 274 |
| Obligations (note 7) | 50 869 | 49 807 |
| Intérêts courus | 191 | 170 |
| Cotisations à recevoir | – | 4 |
| Actifs payés d'avance et autres débiteurs | 58 | 64 |
| Biens – actif lié au droit d'utilisation (note 10) | 126 | 190 |
| Total des actifs | 59 533 \$ | 58 172 \$ |
| Passifs et capitaux propres | | |
| Passifs | | |
| Fournisseurs et autres créditeurs (note 8) | 225 \$ | 155 \$ |
| Revenus de cotisation reportés | – | 4 |
| Remboursements de liquidation non réclamés (note 6) | 41 | 106 |
| Passif lié à l'obligation locative (note 11) | 132 | 194 |
| Total des passifs | 398 | 459 |
| Capitaux propres | | |
| Excédent de fonctionnement | 1 654 | 1 365 |
| Excédent de liquidations | 61 | 59 |
| Fonds d'indemnisation | 57 420 | 56 289 |
| Total des capitaux propres | 59 135 | 57 713 |
| Total des passifs et des capitaux propres | 59 533 \$ | 58 172 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration



Glenn Gibson, *président du conseil*



Bruce Thompson, *administrateur*

États financiers (suite)

État du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2020, avec information comparative de 2019
(en milliers de dollars)

| | 2020 | 2019 |
|---|-----------------|--------------------|
| Produits de fonctionnement | | |
| Cotisations des membres | 1 917 \$ | 1 520 \$ |
| Produits financiers | 18 | 42 |
| Institut de prévention des sinistres catastrophiques – Recouvrement | 112 | 100 |
| | 2 047 | 1 662 |
| Charges | | |
| Salaires et charges sociales | 966 | 916 |
| Recherche et honoraires professionnels | 118 | 161 |
| Bureaux | 114 | 104 |
| Gestion des placements | 76 | 70 |
| Conseil d'administration | 105 | 97 |
| Frais juridiques | 61 | 35 |
| Services de secrétariat et de comptabilité de la société | 51 | 51 |
| Déplacements | 14 | 74 |
| Téléphone et poste | 22 | 28 |
| Mobilier et entretien du matériel | 65 | 61 |
| Impression et fournitures de bureau | 29 | 39 |
| Charge d'intérêt liée à l'obligation locative (note 11) | 7 | 9 |
| Amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation (note 10) | 64 | 63 |
| Assurance | 16 | 3 |
| Services bancaires | 9 | 5 |
| Divers | 41 | 57 |
| | 1 758 | 1 773 |
| Produit global (perte globale) - Fonctionnement | 289 | (111) |
| Liquidations | | |
| Produits financiers | 2 | 69 |
| Autres charges (indemnités versées/frais de distribution) | – | (21 108) |
| Produit global (perte globale) - Liquidations | 2 | (21 039) |
| Fonds d'indemnisation | | |
| Produits financiers nets | 1 131 | 1 215 |
| Produit global - Fonds d'indemnisation | 1 131 | 1 215 |
| Produit net (perte nette) et produit global (perte globale) | 1 422 \$ | (19 935) \$ |

Tous les produits sont attribuables aux membres.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2020, avec information comparative de 2019
(en milliers de dollars)

| | Excédent de fonctionnement | Excédent de liquidations | Fonds d'indemnisation | Total |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------|------------------|
| Solde au 31 décembre 2018 | 1 476 \$ | 21 098 \$ | 55 074 \$ | 77 648 \$ |
| Produit global (perte globale) | (111) | (21 039) | 1 215 | (19 935) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 1 365 | 59 | 56 289 | 57 713 |
| Produit global (perte globale) | 289 | 2 | 1 131 | 1 422 |
| Solde au 31 décembre 2020 | 1 654 \$ | 61 \$ | 57 420 \$ | 59 135 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2020, avec information comparative de 2019
(en milliers de dollars)

| | 2020 | 2019 |
|--|-----------------|-----------------|
| Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités suivantes : | | |
| Activités opérationnelles | | |
| Excédent des charges sur les produits : | | |
| Fonctionnement | 289 \$ | (111) \$ |
| Liquidations | 2 | (21 039) |
| Fonds d'indemnisation | 1 131 | 1 215 |
| Amortissement des primes, escomptes sur obligations, dépréciation | 69 | (11) |
| Variation des intérêts courus | (21) | 36 |
| Variation des actifs payés à l'avance autre que les débiteurs | 6 | (10) |
| Variation des fournisseurs, autres créditeurs et provisions | 2 | (204) |
| Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités opérationnelles | 1 478 | (20 124) |
| Activités d'investissement | | |
| Échéance des placements | 6 110 | 19 093 |
| Acquisition de placements | (7 307) | (20 654) |
| Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement | (1 197) | (1 561) |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | 281 | (21 685) |
| Trésorerie au début de l'exercice | 1 663 | 23 348 |
| Trésorerie à la clôture de l'exercice | 1 944 \$ | 1 663 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)
Exercice clos le 31 décembre 2020

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (la « PACICC » ou la « Société ») est un organisme sans but lucratif constitué en société le 17 février 1988 en vertu des dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes*. La PACICC a pour mission d'indemniser les titulaires de police lorsqu'un assureur IARD membre devient insolvable. La PACICC intervient pour minimiser les coûts associés à l'insolvabilité d'un assureur et vise à préserver un degré élevé de confiance des consommateurs envers l'industrie de l'assurance IARD au Canada par la protection financière qu'elle assure aux titulaires de police. Tous les assureurs IARD (sauf les mutuelles agricoles) titulaires d'un permis et toutes les sociétés d'assurances IARD d'État (sauf celles qui offrent uniquement de l'assurance automobile) qui exercent leurs activités dans un territoire participant doivent être membres de la PACICC. Les règlements et le Plan de fonctionnement de la PACICC donnent une description complète des protections accordées.

La Société a élu domicile au Canada et son siège social est situé au 20, rue Richmond Est, bureau 210, Toronto (Ontario) M5C 2R9.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 incluent les fonds de la Société.

1. Base de préparation

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été approuvée par le conseil d'administration le 4 mars 2021.

(b) Fonds

La Société est financée au moyen des cotisations que lui versent ses membres. Les cotisations des membres sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagement, à titre de produits du fonds affecté approprié. Les produits financiers réalisés par un fonds donné sont comptabilisés comme produits de ce fonds. Les produits financiers versés dans le fonds de liquidation sont ajoutés aux actifs détenus dans ce fonds. À l'occasion, des dividendes de liquidation sont versés dans le fonds de liquidation lorsqu'un liquidateur dispose d'un excédent de trésorerie après la mise en liquidation d'une entité d'assurance.

(c) Base d'évaluation

Le coût historique sert de base d'évaluation, sauf pour les obligations, qui sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la dépréciation, et pour les placements à court terme, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

(d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société. Sauf indication contraire, toute l'information financière présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier près.

(e) Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués à l'égard des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer des montants estimés. Les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passées en revue régulièrement. Toute révision

des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées.

(f) Présentation par ordre de liquidité

L'état de la situation financière de la Société est généralement présenté par ordre de liquidité.

2. Principales méthodes comptables

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides qui incluent les soldes bancaires, les dépôts bancaires de nuit et les placements à court terme comptabilisés à la juste valeur.

(b) Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, la Société a adopté la norme IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). IFRS 9 comprend trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (« JVAERG ») et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Le classement se fait généralement selon le modèle économique suivi pour la gestion de l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Les catégories d'instruments financiers de l'ancienne norme IAS 39 (détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances et disponibles à la vente) se trouvent éliminées par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9, *Instruments financiers*, remplace le modèle fondé sur les pertes subies des d'IAS 39 par un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, à ceux évalués à la JVAERG et aux créances locatives.

La Société classe son portefeuille d'obligations comme étant évalués au coût amorti. Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce classement a été adopté en raison de la nature du modèle économique du portefeuille d'obligations et après évaluation des caractéristiques de trésorerie des titres en portefeuille.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné comme étant évalué à la JVRN :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ses modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société a évalué son modèle économique et, ce faisant, elle a pris en compte les éléments suivants:

- les politiques et les objectifs établis de la Société, qui est par nature un organisme sans but lucratif;
- le rendement du portefeuille et le mode d'évaluation du rendement;
- la fréquence, le volume et le moment des ventes d'obligations au cours des périodes antérieures.

La Société a conclu qu'elle détenait ses actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et sans intention d'effectuer régulièrement des transactions.

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)
Exercice clos le 31 décembre 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts:

Aux fins de cette évaluation, le principal s'entend de la juste valeur des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Le principal peut cependant varier au fil du temps, s'il y a, par exemple, des remboursements de principal.

Les intérêts s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû au cours d'une période donnée et pour les autres risques qui se rattachent à un prêt de base.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Société a tenu compte des modalités contractuelles de l'instrument financier. Pour ce faire, la Société a pris en considération les facteurs suivants :

- les éventualités susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie;
- les clauses d'effet de levier;
- les clauses de remboursement anticipé et de prolongation;
- les modalités susceptibles de limiter le droit de la Société aux flux de trésorerie;
- les clauses qui modifient la contrepartie pour la valeur temps de l'argent.

Compte tenu des facteurs qui précèdent, la Société a conclu que tous les actifs financiers respectent le critère voulant qu'ils donnent lieu uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

(ii) Dépréciation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Société évalue de manière prospective la perte de crédit attendue (« PCA ») associée à ses titres d'emprunt évalués au coût amorti. La norme IFRS 9 exige que la PCA soit fondée sur une évaluation de la probabilité de défaillance et de la perte qui en résulterait.

Les actifs financiers détenus au coût amorti ou évalués à la JVAERG doivent être soumis à un test de dépréciation. IFRS 9 requiert que la dépréciation soit divisée en deux grandes catégories : les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les entités doivent généralement comptabiliser une dépréciation dans la catégorie des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, à moins d'une augmentation significative du risque de crédit, auquel cas elles doivent comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie de l'actif considéré.

La Société a évalué son portefeuille d'obligations et s'est prévalu de l'exception relative aux actifs financiers comportant un risque de crédit faible prévue dans IFRS 9, qui l'exempte de la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie (dépréciation).

Le risque de crédit peut être considéré comme faible si les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument comporte un risque de défaillance faible;
- l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;

- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Comme la note 14 a) l'indique, la Société investit dans des titres considérés de « catégorie investissement » par une agence de notation externe.

La Société avait adopté la simplification autorisée pour les créances clients, laquelle permet de comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale. Dans le présent jeu d'états financiers, les créances clients ne contiennent aucune composante financement importante.

(iii) Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir

Les pertes de crédit attendues (PCA) pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des PCA sur la durée de vie que représentent les PCA résultant des cas de défaillance dont l'instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La Société définit les cas de défaillance comme étant des défauts de paiements contractuels de coupons et de principal.

(iv) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En l'absence de composante financement importante, il n'y a pas d'incidence de la valeur temps de l'argent.

Les justes valeurs déclarées sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation :

- Niveau 1 – Prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement (comme des prix), soit indirectement (comme des données dérivées des prix);
- Niveau 3 – Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables).

(c) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, selon un taux avant impôt qui reflète les estimations courantes, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans le résultat.

(d) Contrats de location

Tel que mentionné à la note 2, la norme IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »), est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et a modifié la façon de comptabiliser les contrats de location. Ces contrats donnent lieu, dans l'état des résultats, à la comptabilisation d'une obligation locative et d'un actif lié au droit d'utilisation.

2. Principales méthodes comptables (suite)

La Société a conclu un contrat de location pour un immeuble utilisé pour des bureaux dans le cours normal de ses activités. À la date d'entrée en vigueur d'IFRS 16, la Société comptabilise un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent durant la période restant à courir du contrat de location et comptabilise un passif pour le versement des paiements de location.

Le droit d'utilisation est initialement mesuré au coût correspondant au montant initial de l'obligation locative. La Société a choisi d'établir la durée de vie utile au titre du droit d'utilisation à quatre ans, ce qui représente la durée restante à courir du contrat de location à la date de la demande initiale.

L'obligation locative est mesurée initialement à la valeur actualisée des paiements de location qui n'ont pas été faits à la date d'effet, actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location, ou, si ce taux n'est pas facilement disponible, le taux d'emprunt marginal garanti de la Société compatible avec les dispositions du contrat de location sous-jacent.

La Société a utilisé le taux d'emprunt marginal garanti comme méthode pour déterminer le taux d'actualisation pertinent.

Les paiements de location compris dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, mesurés initialement selon l'indice ou les taux à la date de début;
- les sommes qui pourraient être payables au titre d'une garantie de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de loyer dans une période de renouvellement optionnelle si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de renouvellement et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas mettre fin au contrat avant son échéance.

Le contrat de location actuel ne comprend que des paiements fixes de loyer de base inclus dans la mesure de l'obligation locative. Aucune autre composante de paiements de loyer n'est comprise dans l'entente contractuelle.

L'obligation locative est évaluée selon le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En vertu de la norme, l'obligation locative doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation si certains événements se produisent (p. ex. , un changement dans la durée du bail, un changement dans les paiements de loyer futurs résultant d'un changement du taux d'intérêt utilisé dans le calcul de ces paiements). La Société comptabilise le montant des nouvelles évaluations, s'il y a lieu, sous forme d'un ajustement à l'actif lié au droit d'utilisation.

La Société a présenté l'actif lié au droit d'utilisation dans un poste distinct des états financiers appelé Biens – actif lié au droit d'utilisation, et son obligation locative dans un poste appelé Passif lié à l'obligation locative.

(e) Impôt sur le résultat

La Société est enregistrée comme organisme sans but lucratif et, à ce titre, elle est exonérée d'impôts dans la mesure où elle se conforme à certaines exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

(f) Comptabilisation des produits

(i) Cotisations des membres

Toutes les provinces et tous les territoires ont édicté des lois ou adopté des règlements qui imposent aux sociétés d'assurances IARD désireuses d'obtenir un permis de conclure un contrat d'adhésion avec la Société. Ni l'assureur ni la PACICC ne peuvent résilier ce contrat d'adhésion, qui ne devient caduc que six mois après la révocation ou l'annulation d'un permis d'assurance par l'autorité compétente. Cette adhésion constitue le contrat qui lie les différents assureurs IARD à la Société. Dans le cadre de ce contrat d'adhésion, des cotisations sont émises annuellement et sont comptabilisées comme produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

La PACICC a mis en place un cadre fondé sur le risque pour les cotisations à l'égard des frais administratifs le 1^{er} janvier 2020, qui a fait en sorte que la cotisation de chaque membre de la PACICC correspond au montant le plus élevé entre la cotisation de base (fixée à 10 000 \$, conformément à la recommandation de la direction) et une affectation budgétaire de la PACICC, fondée sur la part de ce membre du capital minimum requis par rapport à celui de l'ensemble des assureurs membres, mesuré selon le TCM/TSAS. Ce nouveau cadre fondé sur le risque, qui suit le modèle de cotisation fondé sur le risque du BSIF, permet à la PACICC de ne plus avoir à s'appuyer sur les primes souscrites directes (un concept qui sera progressivement supprimé en vertu des nouvelles normes internationales d'information financière IFRS).

Les cotisations perçues quand un membre est mis en liquidation sont fondées sur la meilleure estimation par la direction du coût final de la liquidation; elles sont entièrement comptabilisées au cours de l'exercice où elles sont approuvées par le conseil d'administration. Le coût final estimatif de chaque liquidation est fondé sur les flux de trésorerie projetés résultant des actifs, du règlement des demandes d'indemnité et des charges estimatives de liquidation. Bien que ces estimations soient mises à jour au fur et à mesure que la liquidation progresse, il est possible que les conditions futures sur lesquelles s'appuient les hypothèses formulées changent et que le montant comptabilisé doive être considérablement modifié. Le montant des cotisations exigées des sociétés membres à la suite d'une mise en liquidation correspond à l'estimation des besoins de financement de la liquidation faite par la direction, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation établi dans les règlements de la Société.

(ii) Dividendes de liquidation

Il arrive qu'à la suite d'une liquidation, la Société touche des dividendes si le processus de liquidation dégage un excédent. Les dividendes de liquidation sont pris en compte à la réception d'un avis en ce sens du liquidateur. Les remboursements de cotisations perçues antérieurement auprès des membres sont constatés au même moment. Tout solde qui subsiste dans le fonds est remboursé aux membres une fois que le liquidateur a été officiellement relevé de ses fonctions par le tribunal.

(iii) Produits d'intérêt

Les produits d'intérêts provenant de titres de créance, y compris les obligations et les obligations non garanties, sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)
Exercice clos le 31 décembre 2020

3. Modifications apportées aux conventions comptables et de présentation des états financiers

IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Au mois de mai 2020, l'IASB a modifié la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Les modifications apportées viennent préciser que pour déterminer si un contrat est déficitaire, les coûts d'exécution du contrat comprennent à la fois les coûts marginaux liés à l'exécution de ce contrat et une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat. Les nouvelles dispositions de la norme s'appliqueront aux états financiers selon la méthode rétrospective modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Société évalue actuellement l'incidence des modifications apportées sur ses états financiers.

Cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS

En mai 2020, l'IASB a publié le Cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS dans le cadre de son processus annuel d'amélioration visant à traiter efficacement les modifications mineures non urgentes à apporter aux normes IFRS. Deux modifications apportées s'appliquent à la Société. L'une touche la norme IFRS 9, *Instruments financiers*, et l'autre, la norme IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications prendront effet le 1^{er} janvier 2022. La Société évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

4. Fonds d'administration générale et fonds affectés à des fins particulières

(a) Fonds de fonctionnement

La Société perçoit annuellement auprès de ses membres des cotisations à l'égard des frais administratifs pour couvrir ses dépenses de fonctionnement qui ne découlent pas d'une insolvabilité donnée.

(b) Fonds d'indemnisation

En 1997, le conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'indemnisation devant servir de source permanente et immédiate de fonds si de nouveaux cas d'insolvabilité survenaient. En 1998, les membres ont été invités à cotiser au fonds d'indemnisation. Cette cotisation a été perçue en versements égaux annuels en 1998, 1999 et 2000.

(c) Fonds de liquidation

Des fonds distincts sont maintenus pour chaque situation d'insolvabilité d'un assureur membre en cours de liquidation. En 2020, la Société a fait appel à des conseillers externes pour calculer la distribution de l'excédent net des fonds associés à la mise en liquidation de sept assureurs membres qui est maintenant entièrement close. L'administration de chacune des mises en liquidation est maintenant terminée et la Société a essentiellement complété la distribution des paiements finaux en dividendes de liquidation aux assureurs membres qui avaient effectué les paiements au moment des mises en liquidation.

5. Information sur les fonds de fonctionnement, d'indemnisation et de liquidation

(a) État de la situation financière au 31 décembre 2020

| Actifs | Fonctionnement | Indemnisation | Liquidation | Total |
|--|-----------------|------------------|---------------|------------------|
| Trésorerie | 1 757 \$ | 16 \$ | 171 \$ | 1 944 \$ |
| Placements | - | 57 214 | - | 57 214 |
| Intérêts courus | 1 | 190 | - | 191 |
| Cotisations à recevoir | - | - | - | - |
| Autres débiteurs | 58 | - | - | 58 |
| Biens - actif lié au droit d'utilisation | 126 | - | - | 126 |
| Total des actifs | 1 942 \$ | 57 420 \$ | 171 \$ | 59 533 \$ |

Passifs et capitaux propres

Passifs

| | | | | |
|------------------------------------|------------|----------|------------|------------|
| Fournisseurs et autres créditeurs | 156 \$ | - \$ | 69 \$ | 255 \$ |
| Provisions | - | - | 41 | 41 |
| Produits reportés | - | - | - | - |
| Passif lié à l'obligation locative | 132 | - | - | 132 |
| Total des passifs | 288 | - | 110 | 398 |

Capitaux propres

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|---------------|-----------|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 654 | - | - | 1 654 |
| Excédent d'indemnisation | - | 57 420 | - | 57 420 |
| Excédent de liquidation | - | - | 61 | 61 |
| Total des capitaux propres | 1 654 | 57 420 | 61 | 59 135 |

| | | | | |
|--|-----------------|------------------|---------------|------------------|
| Total des passifs et des capitaux propres | 1 942 \$ | 57 420 \$ | 171 \$ | 59 533 \$ |
|--|-----------------|------------------|---------------|------------------|

6. Remboursements de liquidation non réclamés aux sociétés membres

Le 8 novembre 2018, le conseil d'administration de la PACICC a approuvé le remboursement des dividendes disponibles des liquidations de Millers, GISCO, Hiland, Beothic, Canadian Universal, Ontario General et Markham General, dont le liquidateur a été libéré et pour lesquelles il ne reste aucune réclamation à payer.

En 2019, la Société a recouvert des fonds totalisant 21 100 257 \$ à la clôture des activités de liquidation dans ces dossiers. Par souci de transparence, la PACICC a retenu les services d'un tiers pour l'aider à déterminer le montant attribuable à chaque membre. Au 31 décembre 2019, la PACICC avait versé des dividendes de liquidation totalisant 20 997 533 \$ à même le montant total autorisé pour distribution de 21 100 257 \$. Malgré un solde de 102 724 \$ représentant des remboursements non réclamés à la fin de 2019, la Société a poursuivi activement ses efforts pour en déterminer la propriété et trouver les membres à qui les fonds doivent être versés. Les distributions faites aux membres en 2020 ont totalisé 65 505 \$.

Si ces dividendes de liquidation restent non réclamés au 1^{er} avril 2021, ils seront virés au fonds d'indemnisation de la Société.

| | 2020 | 2019 |
|--|--------------|---------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier | 103 \$ | - |
| Fonds disponibles pour distribution | - | 189 |
| Distributions faites durant l'exercice | (65) | (86) |
| Fonds non réclamés disponibles pour distribution | 38 | 103 |
| Dépenses de liquidation payables | 3 | 3 |
| Solde au 31 décembre | 41 \$ | 106 \$ |

7. Instruments financiers

(a) Valeur comptable et juste valeur

| | 2020 | | 2019 | |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Valeur Comptable | Juste valeur | Valeur Comptable | Juste valeur |
| Trésorerie | 1 944 \$ | 1 944 \$ | 1 663 \$ | 1 663 \$ |
| Placements à court terme | 6 345 | 6 345 | 6 274 | 6 274 |
| Obligations | 50 869 | 52 794 | 49 807 | 50 280 |
| | 50 158 \$ | 61 083 \$ | 57 744 \$ | 58 217 \$ |

La trésorerie et les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les placements à court terme sont comptabilisés à la JVRN. Des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir de 177 364 \$ ont été comptabilisées (159 363 \$ en 2019).

Il n'y a eu aucun changement de classement du coût amorti à la JVAERG ou à la JVRN.

Comme les méthodes comptables en faisaient mention, la Société s'est prévalu de l'exception prévue dans la norme IFRS 9 relativement à la comptabilisation des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, car ses actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible. Voir la note 14(a).

(a) Placements à court terme

La valeur comptable de ces placements totalise environ 6 345 000 \$ (6 274 000 \$ en 2019). Les placements à court terme sont essentiellement des titres à court terme du gouvernement fédéral venant à échéance dans un an ou moins et faisant partie d'un groupement d'actifs institutionnel.

(b) Obligations

| | Période à courir jusqu'à l'échéance | | | 31 décembre 2020 | | 31 décembre 2019 | |
|----------|-------------------------------------|------------------|---------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Moins de 1 an | 1 - 5 ans | Plus de 5 ans | Valeur comptable totale | Taux effectifs | Valeur comptable totale | Taux effectifs |
| | | | | | | | |
| État | 4 842 \$ | 30 295 \$ | - \$ | 35 137 \$ | 0,30 % - 4,48 % | 34 394 \$ | 0,45 % - 4,46 % |
| Sociétés | 3 290 | 12 442 | - | 15 732 | 0,13 % - 4,12 % | 15 413 | 0,69 % - 4,75 % |
| | 8 132 \$ | 42 737 \$ | - \$ | 50 869 \$ | 0,13 % - 4,48 % | 49 807 \$ | 0,45 % - 4,75 % |

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)
Exercice clos le 31 décembre 2020

8. Solde à payer au Bureau d'assurance du Canada

Au cours de 2020, certains frais de fonctionnement ont été engagés initialement par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) pour le compte de la PACICC et ont été facturés à celle-ci au coût. Ces frais comprennent les honoraires financiers et juridiques de 50 850 \$ (50 850 \$ en 2019) passés en charges sous le poste Services de secrétariat et de comptabilité de la Société. À compter du 1^{er} avril 2020, étant donné la pandémie, des frais de fonctionnement de 424 099 \$ ont été payés initialement par le BAC par transfert électronique de fonds et remboursés par la suite par la PACICC. Au 31 décembre 2020, le solde à payer au BAC par la PACICC à l'égard de ces frais s'élevait à 65 331 \$ (0 \$ en 2019).

9. Capacité de cotisation

La PACICC peut percevoir annuellement auprès de ses membres une cotisation générale maximale de 1,5 % (1,5 % en 2019) des primes émises couvertes, soit environ 1,02 milliard de dollars en 2020 (934,6 millions de dollars en 2019).

10. Biens – actif au titre du droit d'utilisation

Coût

| | |
|---|--------|
| 1 ^{er} janvier 2020 – comptabilisation de l'actif lié au droit d'utilisation | 253 \$ |
| Ajouts | - |
| Aliénations | - |
| 31 décembre 2020 | 253 \$ |

Amortissement cumulé

| | |
|---|----------|
| 1 ^{er} janvier 2020 – amortissement cumulé | (63) \$ |
| Amortissement | (64) |
| Aliénations | - |
| 31 décembre 2020 | (127) \$ |

Valeur marchande nette

| | |
|------------------|--------|
| 31 décembre 2019 | 190 \$ |
| 31 décembre 2020 | 126 \$ |

11. Contrats de location

Montants comptabilisés à l'état du résultat global

| | |
|--|-------|
| Amortissement des biens – actif lié au droit d'utilisation | 64 \$ |
| Intérêt sur l'obligation locative | 7 |

Le taux d'accroissement de l'emprunt moyen pondéré appliqué aux obligations locatives est de 3,35 %. Le tableau suivant présente les échéances contractuelles des obligations locatives non actualisées de la Société au 31 décembre 2020.

| | Passif lié à l'obligation locative |
|---|------------------------------------|
| Un an ou moins | 69 \$ |
| Un an à cinq ans | 69 |
| Total des obligations locatives non actualisées | 138 |
| Ajustement actualisé | (6) |
| Obligations locatives | 132 \$ |

12. Engagements et éventualités

(a) Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut être partie à diverses actions en justice et autres affaires litigieuses dont l'issue n'est pas prévisible dans l'immédiat. La direction estime que le règlement de telles affaires n'aurait pas de répercussions négatives importantes sur la situation financière de la Société.

(b) Contrats de location

En 2017, la Société a renouvelé pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 31 décembre 2022 le contrat de location de ses bureaux. Le loyer annuel de base est de 68 563 \$.

13. Information sur la juste valeur

- (a) La valeur comptable des actifs et des passifs financiers autres que les obligations se rapproche de leur juste valeur étant donné qu'il s'agit d'instruments financiers à court terme.
- (b) La Société applique une hiérarchie pour classer les données servant à mesurer la juste valeur. Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure la Société utilise les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer ses placements en obligations et en titres de capitaux propres ainsi que les produits dérivés :

| | Total |
|----------|------------------|
| Niveau 1 | - \$ |
| Niveau 2 | 59 139 |
| Niveau 3 | - |
| | 59 139 \$ |

14. Gestion des risques financiers

(a) Risque de crédit

De façon générale, la Société a pour politique d'être aussi prudente que possible dans ses placements afin de protéger ses capitaux contre tout risque financier et tout risque de marché indus, tout en maintenant un accès rapide aux fonds et en faisant en sorte que leur valeur augmente. Les placements se composent de titres à revenu fixe et d'équivalents de trésorerie de grande qualité. Les fonds ne peuvent pas être investis dans des actions. La politique de placement de la Société inclut également des limites quant à la composition du portefeuille, à la qualité des placements et à leur durée ainsi que des limites par catégorie d'émetteurs, par émetteur et par secteur d'activité.

Le tableau qui suit présente la ventilation du portefeuille d'obligations en fonction des notations attribuées par Standard & Poor's et par Moody's, selon la plus élevée des deux, au 31 décembre.

14. Gestion des risques financiers (suite)

| Notation | 2020 | | 2019 | |
|--------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|
| | Valeur comptable | Pourcentage du portefeuille | Valeur comptable | Pourcentage du portefeuille |
| AAA | 26 019 \$ | 51,1 % | 27 188 \$ | 54,6 % |
| AA | 13 012 | 25,6 % | 9 802 | 19,7 % |
| A | 8 542 | 16,8 % | 9 998 | 20,1 % |
| BAA | 456 | 0,9 % | 655 | 1,3 % |
| BBB | 2 840 | 5,6 % | 2 164 | 4,3 % |
| Total | 50 869 \$ | 100 % | 49 807 \$ | 100 % |

(b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte financière pouvant résulter de la variation des taux d'intérêt. De façon générale, l'exposition de la Société à ce type de risque se limite aux revenus de placement provenant des intérêts et des dividendes, qui seront moindres dans les périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, car les montants investis dans des titres à revenu fixe arrivant à échéance devront être réinvestis à des taux moindres.

Au 31 décembre 2020, la direction estime qu'en théorie, une variation soudaine de 1 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant égales, aurait une incidence de quelque 1 240 665 \$ (1 347 154 \$ en 2019) sur la valeur marchande des obligations.

(c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements financiers. La Société comble l'essentiel de ses besoins en liquidités à partir de deux sources. D'abord, les dépenses de fonctionnement courantes sont financées au moyen des cotisations annuelles qui sont approuvées par le conseil d'administration et que les assureurs membres versent à la Société au début de chaque exercice.

Ensuite, si un assureur membre devient insolvable et que la Société doit indemniser des titulaires de police, celle-ci peut faire des prélèvements dans le fonds d'indemnisation. La Société peut également percevoir chaque année auprès de ses membres une cotisation générale pouvant atteindre 1,5 % (1,5 % en 2019) des primes émises couvertes, soit environ 1,02 milliard de dollars en 2020 (934,6 millions de dollars en 2019).

15. Rémunération

La rémunération versée au personnel clé au cours de l'exercice comprend les charges suivantes :

| | 2020 | 2019 |
|--------------------|---------------|---------------|
| Jetons de présence | 105 \$ | 91 \$ |
| Salaires | 793 | 735 |
| Avantages divers | 96 | 73 |
| | 994 \$ | 899 \$ |

16. Implications potentielles de la COVID-19

Au cours du premier trimestre de 2020, l'épidémie d'origine virale de COVID-19 s'est rapidement transformée en pandémie mondiale. Des mesures d'urgence ont été prises dans le monde entier et continuent d'être prises pour lutter contre la propagation du virus. Notamment, on a imposé des restrictions de voyage, des fermetures d'entreprises et des mesures de distanciation physique. Les gouvernements ont également modifié leurs politiques monétaires et budgétaires pour aider à stabiliser les économies et les marchés des capitaux. À cette heure, nous sommes incapables de prévoir quelles seront les réponses juridiques et réglementaires aux préoccupations touchant la pandémie de COVID-19 et les problèmes qui y sont liés en matière de santé publique, ni comment elles se répercuteront sur notre secteur.

Conseil d'administration 2020-2021

Glenn Gibson

Président du conseil

Président-directeur général

The GTG Group

Alister Campbell

Président et chef de la direction

PACICC

Andrew Cartmell

Président-directeur général

Saskatchewan Government Insurance

Brian Esau

Président-directeur général

Red River Mutual Insurance
Company

Christian Fournier

Vice-président exécutif et leader,

Assurance de dommages

Beneva

David MacNaughton

Président

Palantir Canada

Heather Masterson

Présidente-directrice générale

Travelers Canada

Dave Oakden

Consultant

Lynn Oldfield

Présidente et chef de la direction

Compagnie d'assurance AIG
du Canada

Jason Storah

Chef de la direction

Aviva Canada Inc.

Bruce Thompson

Consultant

Mark Tullis

Vice-président conseiller à la direction

Intact Corporation Financière

Comités du conseil

Audit et risque

Bruce Thompson (président)

Brian Esau

Glenn Gibson

Heather Masterson

Dave Oakden

Gouvernance

et ressources humaines

Glenn Gibson (président)

Andrew Cartmell

Christian Fournier

Lynn Oldfield

Jason Storah

Mark Tullis

**Liaison pré-insolvabilité avec les
organismes de réglementation**

Glenn Gibson (président)

Alister Campbell

David MacNaughton

Dave Oakden

Bruce Thompson

*** Administrateurs ayant quitté le
conseil en 2020**

Martin Beaulieu (*premier vice-président
et chef de la gestion des risques, Intact
Corporation financière*)

Pete Walker (*chef de la Production
technique, Aviva Canada Inc.*)

Personnel 2020-2021

Alister Campbell

Président et chef de la direction

Personnel à temps plein

Grant Kelly

Économiste principal

*Vice-président, Analyse financière
et affaires réglementaires*

Ian Campbell

Vice-président, Opérations

Denika Hall

Directrice, Opérations

Employés contractuels et à temps partiel

Randy Bundus

Secrétaire général de la PACICC

**Jim Harries (conseiller spécial,
gouvernance et risque) a pris sa retraite
de la PACICC en 2020.*

Coordonnées

20, rue Richmond Est, bureau 210

Toronto (Ontario) M5C 2R9

Téléphone : 416-364-8677

Télécopieur : 416-364-5889

www.pacicc.ca

Organismes provinciaux

Colombie-Britannique

Frank Chong

*Vice-président et surintendant adjoint,
Réglementation*

Autorité des services financiers de la
Colombie-Britannique

555, rue Hastings Ouest, bureau 2800
C.P. 12116

Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 4N6

Tél. : 604-653-7495

www.bcfsa.ca

Alberta

Sherri Wilson

Surintendante des assurances

Conseil du Trésor et Finances
Politique et réglementation du
secteur financier

Immeuble Terrace

9515 – 107 Street, bureau 402

Edmonton (Alberta) T5K 2C3

Tél. : 780-427-8322

www.alberta.ca/insurance.aspx

Saskatchewan

Roger Sobotkiewicz

Surintendant des assurances

Administration des affaires
financières et des consommateurs

1919, Saskatchewan Drive, bureau 601

Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Tél. : 306-787-6700

www.fcaa.gov.sk.ca

Manitoba

J. Scott Moore

Surintendant des assurances

Direction de la réglementation des
institutions financières

404, avenue St. Mary, bureau 207

Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Tél. : 204-945-2542

www.mbfinancialinstitutions.ca/index.fr.html

Ontario

Mark E. White

Directeur générale

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

5160, rue Yonge, 17^e étage, C.P. 85

Toronto (Ontario) M2N 6L9

Tél. : 416-250-7250

www.fsco.gov.on.ca

Québec

Patrick Déry

*Surintendant de l'encadrement de la
solvabilité*

Autorité des marchés financiers

2640, boulevard Laurier, 6^e étage

Québec (Québec) G1V 5C1

Tél. : 418-525-0337

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle-Écosse

David McCarron

Surintendant des assurances

Ministère des Finances et Conseil du
Trésor Nouvelle-Écosse,

Division des institutions financières

Bureau du surintendant des assurances

C.P. 2271

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8

Tél. : 902-424-7552

www.novascotia.ca

Île-du-Prince-Édouard

Robert Bradley

Surintendant des assurances

Ministère de la Justice et de la Sécurité
publique

105, rue Rochford

C.P. 2000

Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8

Tél. : 902-368-4550

www.princeedwardisland.ca

Nouveau-Brunswick**Angela Mazerolle***Surintendante des assurances*Commission des services financiers et
des services aux consommateurs

225, rue King, bureau 200

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 1E1

Tél. : 886-993-2222

www.fcnb.ca**Terre-Neuve-et-Labrador****Renee Dyer***Surintendante des assurances*Division de la réglementation des
services financiers

Service TNL

Gouvernement de Terre-Neuve-et-
LabradorImmeuble Confederation, bloc Ouest 2^e
étage

C.P. 8700

St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6

Tél. : 709-729-4909

[www.gov.nl.ca/dgsnl/department/
branches/divisions/fsr/](http://www.gov.nl.ca/dgsnl/department/branches/divisions/fsr/)**Territoires du Nord-Ouest****Chervahun Emilien***Contrôleure générale adjointe*

Gestion des services de comptabilité

Gouvernement des Territoires du
Nord-OuestImmeuble YK Centre, 3^e étage

4822 – 48th Street, C.P. 1320 (YK-3)

Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9

Tél. : 867-767-9171

www.fin.gov.nt.ca/fr**Yukon****Bradley Rowett***Surintendant adjoint des assurances*

Ministère des Services aux collectivités

2130, Second Avenue, 3^e étage

C.P. 2703 (C-5)

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Tél. : 867-667-5111

Télé. : 867-667-3609

www.community.gov.yk.ca/fr**Nunavut****Sean Michel Clark***Surintendant des assurances*

Ministère des Finances

Gouvernement du Nunavut

C.P. 2260

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Tél. : 1-800-316-3324

www.gov.nu.ca/fr**Organisme fédéral****BSIF****Jeremy Rudin***Surintendant*

Bureau du surintendant

des institutions financières

255, rue Albert, 12^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Tél. : 613-990-7788

www.osfi-bsif.gc.ca

| | |
|---|---|
| Affiliated FM Insurance Company | Corporation d'Assurances Affiliated FM |
| AIG Insurance Company of Canada | Compagnie d'Assurance AIG du Canada |
| Alberta Motor Association Insurance Company | Alberta Motor Association Insurance Company |
| Allianz Global Risks U.S. Insurance Company | Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. |
| Allied World Specialty Insurance Company | Compagnie d'assurance de spécialité Allied World |
| Allstate Insurance Company of Canada | Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance |
| Alpha, compagnie d'assurances Inc. | ALPHA, compagnie d'assurances inc. (L') |
| American Agricultural Insurance Company | American Agricultural Insurance Company |
| American Bankers Insurance Company of Florida | American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride |
| American Road Insurance Company | Compagnie d'Assurance American Road |
| Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company | Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company |
| Arch Insurance Company Ltd. | Compagnie d'assurance Arch ltée |
| Ascentus Insurance Ltd. | Assurances Ascentus ltée (Les) |
| Aspen Insurance U.K. Ltd. | Compagnie d'assurance Aspen UK |
| Associated Electric & Gas Insurance Services Ltd. | Services d'assurance associés électricité et gaz |
| Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec | Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec (L') |
| AssurePro Insurance Company Limited | AssurePro Insurance Company Limited |
| Atlantic Insurance Company Ltd. | Atlantic Insurance Company Ltd. |
| Aviva General Insurance Company | Aviva Compagnie d'Assurance Générale |
| Aviva Insurance Company of Canada | Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada |
| AXIS Reinsurance Company (Canadian Branch) | AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne) |
| BCAA Insurance Corporation | BCAA Insurance Corporation |
| Belair Insurance Company Inc. | Compagnie d'assurance Belair Inc. (La) |
| Berkley Insurance Company | Compagnie d'Assurance Berkley |
| Boiler Inspection and Insurance Company of Canada | Compagnie d'Inspection et d'Assurance Chaudières et Machinerie (La) |
| British Columbia Life & Casualty Company | British Columbia Life & Casualty Company |
| CAA Insurance Company (Ontario) | CAA Insurance Company (Ontario) |
| Canadian Farm Insurance Corporation | Canadian Farm Insurance Corporation |
| Canadian Northern Shield Insurance Company | Bouclier du Nord Canadien, Compagnie d'assurance (Le) |
| Canadian Premier General Insurance Company | Compagnie d'assurances générales Première du Canada (La) |
| Canassurance, General Insurance Company Inc. | Canassurance, compagnie d'assurances générales inc. |
| Capitale Financial Group Inc. (La) | Capitale groupe financier inc. (La) |
| Carleton-Fundy Mutual Insurance Company | Carleton-Fundy Mutual Insurance Company |
| Certas Direct Insurance Company | Certas direct, compagnie d'assurances |
| Certas Home and Auto Insurance Company | Certas, compagnie d'assurances habitation et auto |

| | |
|---|--|
| Cherokee Insurance Company | Cherokee Insurance Company |
| Chubb Insurance Company of Canada | Chubb du Canada Compagnie d'Assurance |
| Clare Mutual Insurance Company | Clare Mutual Insurance Company |
| Coachman Insurance Company | Coachman Insurance Company |
| Continental Casualty Company | Compagnie d'assurance Continental Casualty (La) |
| Co-operators General Insurance Company | Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (La) |
| CorePointe Insurance Company | Compagnie d'Assurance CorePointe (La) |
| Coseco Insurance Company | Compagnie d'Assurance Coseco |
| CUMIS General Insurance Company | Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (La) |
| | |
| Desjardins General Insurance Inc. | Desjardins Assurances Générales Inc. |
| Dominion of Canada General Insurance Company (The) | Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada |
| | |
| Ecclesiastical Insurance Office PLC | Société des Assurances Ecclésiastiques |
| Echelon Insurance | Échelon Assurance |
| Economical Mutual Insurance Company | Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance |
| Electric Insurance Company | Compagnie d'assurance Electric |
| Elite Insurance Company | Compagnie d'Assurances Élite (La) |
| Employers Insurance Company of Wausau | Compagnie d'Assurances des Employeurs de Wausau |
| | |
| Esurance Insurance Company of Canada | Esurance du Canada, Compagnie d'Assurance |
| Everest Insurance Company of Canada | Compagnie d'Assurance Everest du Canada (La) |
| | |
| Factory Mutual Insurance Company | Factory Mutual Insurance Company |
| FCT Insurance Company Ltd. | Compagnie D'Assurances FCT Ltée |
| Federal Insurance Company | Compagnie d'assurances Fédérale |
| Federated Insurance Company of Canada | Federated, compagnie d'assurances du Canada (La) |
| Fenchurch General Insurance Company | Fenchurch Compagnie d'Assurance Générale |
| First North American Insurance Company | Nord-Américaine, Première Compagnie d'Assurance (La) |
| | |
| Fortress Insurance Company | Fortress Insurance Company |
| | |
| General Reinsurance Corporation | General Reinsurance Corporation |
| Germania Mutual Insurance Company | Germania Mutual Insurance Company |
| GMS Insurance Inc. | GMS Insurance Inc. |
| Gore Mutual Insurance Company | Gore Mutual Insurance Company |
| Great American Insurance Company | Compagnie d'Assurance Great American |
| Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le) | Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le) |
| Guarantee Company of North America (The) | Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord (La) |

| | |
|---|---|
| Hartford Fire Insurance Company Ltd. | Compagnie d'Assurance Incendie Hartford (La) |
| Hudson Insurance Company | Hudson Insurance Company |
| HDI Global SE Canada Branch | HDI Global SE (succursale canadienne) |
| HDI Global Speciality SE | HDI Global Assurance Spécialités SE |
| Heartland Farm Mutual Inc. | Heartland Farm Mutual Inc |
| Industrial-Alliance Insurance Auto and Home Inc. | Industrielle-Alliance, Assurance auto et habitation inc. |
| Industrial-Alliance Pacific General Insurance Corporation | Industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales |
| Insurance Company of Prince Edward Island | Insurance Company of Prince Edward Island |
| Insurance Corporation of British Columbia | Insurance Corporation of British Columbia |
| Intact Insurance Company | Intact Compagnie d'assurance |
| Jevco Insurance Company | Compagnie d'Assurances Jevco (La) |
| Jewelers Mutual Insurance Company, SI | Jewelers, Compagnie d'Assurance Mutuelle par actions |
| King's Mutual Insurance Company | King's Mutual Insurance Company (The) |
| Liberty Mutual Insurance Company | Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (La) |
| Lloyd's Underwriters | Les Souscripteurs du Lloyd's |
| MAX Insurance | MAX Insurance |
| Mennonite Mutual Insurance Company (Alberta) Ltd. | Mennonite Mutual Insurance Company (Alberta) Ltd. |
| Millennium Insurance Corporation | Millennium Insurance Corporation |
| Missisquoi Insurance Company (The) | Compagnie d'Assurance Missisquoi (La) |
| Mitsui Sumitomo Insurance Company Ltd. | Compagnie d'Assurance Mitsui Sumitomo Limitée |
| Motors Insurance Corporation | Compagnie d'Assurance Motors (La) |
| Munich Reinsurance America Inc. | Réassurance Munich Amérique, Inc. |
| Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The) | Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The) |
| Mutuelle d'Église | Mutuelle d'Église |
| My Mutual Insurance Limited | My Mutual Insurance Limited |
| National Bank Life Insurance Company | Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie |
| National Liability & Fire Insurance Company | National Liability & Fire Insurance Company |
| New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The) | New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The) |
| Nordic Insurance Company of Canada (The) | Nordique, Compagnie d'assurance du Canada (La) |
| Northbridge General Insurance Corporation | Société d'assurance générale Northbridge |
| Novex Insurance Company | Novex Compagnie d'assurance |
| Old Republic Insurance Company of Canada | Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada (L') |

| | |
|---|---|
| Omega General Insurance Company | Omega Compagnie d'Assurance générale |
| Optimum Farm Insurance Inc. | Optimum Assurance Agricole Inc. |
| Optimum Insurance Company Inc. | Optimum Société d'Assurance Inc. |
| Optimum West Insurance Company | Optimum West Insurance Company |
| Orion Travel Insurance Company | Compagnie d'Assurance Voyage Orion |
| PAFCO Insurance Company | PAFCO compagnie d'assurance |
| Peace Hills General Insurance Company | Peace Hills General Insurance Company |
| Pembridge Insurance Company | Pembridge, compagnie d'assurance |
| Personal General Insurance Inc. | Personnelle, assurances générales Inc. (La) |
| Personal Insurance Company (The) | Personnelle, Compagnie d'Assurances (La) |
| Perth Insurance Company | Perth, Compagnie d'Assurance |
| Petline Insurance Company | Compagnie d'assurance Petline |
| Pilot Insurance Company | Pilot Insurance Company |
| Portage La Prairie Mutual Insurance Company | Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The) |
| Primum Insurance Company | Primum compagnie d'assurance |
| Prince Edward Island Mutual Insurance Company | Prince Edward Island Mutual Insurance Company |
| Pro-Demnity Insurance Company | Pro-Demnity Insurance Company |
| Promutuel Réassurance | Promutuel Réassurance |
| Protective Insurance Company | Protectrice, société d'assurance (La) |
| Prysm General Insurance Inc. | Prysm assurances générales inc. |
| Quebec Assurance Company | Compagnie d'Assurance du Québec |
| RBC Insurance Company of Canada | Compagnie d'assurance RBC du Canada |
| Red River Mutual Insurance Company | Red River Mutual Insurance Company |
| Royal & SunAlliance Insurance Company of Canada | Royal & SunAlliance du Canada, société d'assurances |
| S & Y Insurance Company | S & Y Compagnie d'Assurance |
| Safety National Casualty Corporation | Safety National Casualty Corporation |
| Saskatchewan Mutual Insurance Company | Saskatchewan Mutual Insurance Company |
| SCOR UK Company Limited (Canadian Branch) | SCOR UK Company Limited (succursale canadienne) |
| Scotia General Insurance Company | Scotia Générale, compagnie d'assurance |
| Scottish & York Insurance Company Ltd. | Compagnie d'assurance Scottish & York Limitée |
| Security National Insurance Company | Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance |
| Sentry Insurance, A Mutual Company | Société mutuelle d'assurance Sentry (La) |
| SGI Canada | SGI Canada |
| SGI Canada Insurance Services Ltd. | SGI Canada Insurance Services Ltd. |
| Sompo Japan Nipponkoa Insurance Inc. | Assurances Sompo Nipponkoa du Japon Inc. |
| Sonnet Insurance Company | Compagnie d'assurance Sonnet |
| South Eastern Mutual Insurance Company | South Eastern Mutual Insurance Company |

| | |
|---|--|
| Sovereign General Insurance Company (The) | Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale (La) |
| SSQ, Life Insurance Company Inc. | SSQ, Société d'assurance-vie inc. |
| Stanley Mutual Insurance Company | Stanley Mutual Insurance Company |
| Starr Insurance & Reinsurance Ltd. | Starr Insurance & Reinsurance Ltd. |
| St. Paul Fire & Marine Insurance Company | Compagnie d'Assurance Saint Paul |
| Sunderland Marine Mutual Insurance Company | Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée |
| TD Direct Insurance Inc. | TD assurance directe inc. |
| TD General Insurance Company | Compagnie d'Assurances Générales TD |
| TD Home and Auto Insurance Company | Compagnie d'assurance habitation et auto TD |
| Technology Insurance Company Inc. | Société d'assurance Technologie |
| Temple Insurance Company (The) | Compagnie d'assurance Temple (La) |
| Tokio Marine & Nichido Fire Insurance Company Ltd. | Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée |
| Traders General Insurance Company | Compagnie d'Assurance Traders Générale |
| Trafalgar Insurance Company of Canada | Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada |
| Trans Global Insurance Company | Compagnie d'assurances Trans Globale |
| Travelers Insurance Company of Canada | Compagnie d'Assurance Travelers du Canada (La) |
| Trisura Guarantee Insurance Company | Compagnie d'assurance Trisura Garantie |
| Triton Insurance Company | Compagnie d'assurance Triton |
| TTC Insurance Company Limited | TTC Insurance Company Limited |
| Unica Insurance Inc. | Unica assurances inc. |
| Unifund Assurance Company | Unifund, Compagnie d'Assurance |
| Unique General Insurance Inc. (L') | Unique Assurances Générales Inc. (L') |
| United General Insurance Corporation | United General Insurance Corporation |
| United States Liability Insurance Company | United States Liability Insurance Company |
| Verassure Insurance Company | Compagnie d'assurance Verassure |
| Virginia Surety Company Inc. | Virginia Surety Company Inc. |
| Waterloo Insurance Company | Waterloo, Compagnie d'Assurance |
| Wawanesa Mutual Insurance Company (The) | Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (La) |
| Western Assurance Company | Western Assurance Company |
| Westland Insurance Company Limited | Westland Insurance Company Limited |
| Westport Insurance Corporation | Société d'assurance Westport |
| Wynward Insurance Group | Wynward Insurance Group |
| XL Specialty Insurance Company | Compagnie d'assurance XL Spécialité |
| Zenith Insurance Company | Compagnie d'Assurance Zénith |
| Zurich Insurance Company | Zurich Compagnie d'Assurances SA |

